

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-078 du 7 avril 2025
Portant sur les avances remboursables du budget principal vers les budgets annexes**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 7 avril à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT SILVAIN BELLEGARDE, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 52	POUR : 48
Pouvoirs : 9	Abstentions : 4	CONTRE : 0
Excusés : 2 Absents : 8	Exprimés : 48	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMÉNIEN, CHAUSSAT *suppléant* WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à BERTHON, SIMONET B à SIMONET V, GALINDO à VERDIER, BOUDINEAU à FERRIER, SOULEBOT à FAUCHER, SCHMIDT à GRASS, D'HULSTER à GUYONNET, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, LARGE à TRIMOULINARD.

Excusés : DESCLOUX, BERGER.

Absents : BIGOURET, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CORDIER, ROULLAND, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Alain GRASS

Rapporteur : Valérie SIMONET, Présidente

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R2221-69 et R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie des budgets annexes ASSAINISSEMENT et CARBURANTS au regard de la construction des budgets primitifs 2025 ;

Les budgets annexes ASSAINISSEMENT et CARBURANTS devraient être dotés de l'autonomie financière et sont donc soumis au principe d'équilibre financier tel que défini par le CGCT aux termes desquels les budgets doivent, en principe, être équilibrés en dépenses et en recettes.

L'élaboration des budgets primitifs de ces budgets ne permettant pas cet équilibre, il est proposé de verser une subvention maximale de fonctionnement remboursable du budget principal vers ces budgets annexes, comme suit :

Subventions de fonctionnement remboursables des budgets annexes par le budget primitif principal 2025			
Compte		Budgets annexes	Avances remboursables 2025
65736222	Déficit des budgets annexes à caractère industriel et commercial	Assainissement	163 749.46 €
		Vente de carburants	61 121.71 €
Total à inscrire			224 871.17 €

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250407-2025-078-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Ces montants pourront être minorés dans le cours de l'année en fonction des besoins réels des budgets ASSAINISSEMENT et CARBURANTS.

Le remboursement de l'avance réellement perçu sera réparti sur trois exercices comptables à compter de l'exercice 2026.

Toutefois, un remboursement anticipé pourra être envisagé si la trésorerie de ces budgets annexes le permet.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- PROCÉDER au versement d'une subvention de fonctionnement remboursable de 163 749.46 € maximum du budget principal vers le budget annexe ASSAINISSEMENT ;
- PROCÉDER au versement d'une subvention de fonctionnement remboursable de 61 121.71 € maximum du budget principal vers le budget annexe VENTE DE CARBURANTS ;
- PRÉCISER que ces versements pourront se faire sous forme d'acomptes ;
- RÉPARTIR ce remboursement sur les exercices comptables 2026, 2027, 2028 ;
- CHARGER la Présidente de procéder aux écritures de remboursement au vu des modalités reprises ci-dessus ;
- AUTORISER la Présidente à signer tout document et à entreprendre toute démarche afférente à la présente délibération ;
- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 9 avril 2025
Pour copie conforme, le 9 avril 2025



Le Secrétaire de séance,
Alain GRASS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250407-2025-078-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025